

Dispositions relatives aux adresses

de la société Moneyhouse AG, Lettenstrasse 7, 6343 Rotkreuz, octobre 2016

1 Offres de données d'adresses

1.1 Acquisition et mise à jour des données d'adresses

1.1.1 Les données d'adresses offertes par Moneyhouse AG sont entretenues et mises à jour avec le soin et la fiabilité que l'on est raisonnablement en droit d'attendre sur le plan économique.

1.1.2 Toute garantie et/ou responsabilité en matière d'exactitude des coordonnées postales et d'appartenance effective des adresses au groupe cible ainsi qu'en matière d'intégralité des fichiers est exclue.

2 Utilisation des données d'adresses

2.1 Utilisation des données d'adresses

2.1.1 Les données d'adresses fournies par Moneyhouse AG ne peuvent être utilisées que dans la mesure convenue avec Moneyhouse AG.

2.1.2 Conformité avec l'art. 3 al. 1 let. u LCD: Moneyhouse AG confirme que la conformité des adresses avec l'art. 3 al. 1 let. u LCD concernant la mention dans l'annuaire téléphonique a été vérifiée au moment de leur remise au client. Moneyhouse AG dégage expressément toute responsabilité vis-à-vis du client ou de tiers pour les prétentions découlant de violations de cette disposition ou en rapport avec elle par suite de l'utilisation des adresses et qui sont provoquées, qui surviennent ou qui sont connues après le moment de cette remise.

2.1.3 En cas d'offres et d'interpellations publicitaires aux destinataires, le cadre prescrit par la loi doit être obligatoirement respecté. De même, les règles de comportement (code d'honneur) des associations sectorielles telles que l'ASMD et Callnet.ch doivent être respectées lors du recours aux adresses.

2.1.4 Les données d'adresses fournies par Moneyhouse AG restent intégralement la propriété de Moneyhouse AG. Aucun autre droit sur ces données d'adresses n'est accordé au client.

2.1.5 Sauf convention contraire, toutes les adresses cédées par Moneyhouse AG ne sont destinées qu'à une utilisation unique et spécifique dans le cadre de l'action publicitaire définie contractuellement.

2.1.6 Utilisation unique : le client s'engage à utiliser les données d'adresses livrées en vue d'une utilisation unique à son usage personnel exclusif au plus tard 8 semaines après les avoir reçues pour l'action publicitaire définie dans le contrat individuel.

2.1.7 Utilisation multiple : le client peut utiliser sans restriction les données d'adresses destinées à son usage personnel exclusif pendant une année à compter de la date de livraison. La réglementation relative aux retours (pt. 3.4) s'applique exclusivement à la première utilisation des adresses

et doit en outre se conformer au point 3.4.3. Si une utilisation multiple a été convenue, le donneur d'ordre est tenu, avant d'utiliser les adresses, de réclamer à Moneyhouse AG les radiations pour raisons de protection des données, et de procéder aux radiations nécessaires à son propre compte.

2.1.8 Achat : le client peut utiliser sans réserve les données d'adresses pour un usage personnel exclusif. La réglementation relative aux retours (pt. 3.4) s'applique exclusivement à la première utilisation des adresses et doit en outre se conformer au point 3.4.3.

2.1.9 L'autorisation écrite du Moneyhouse AG est nécessaire pour une utilisation fiduciaire des données d'adresses en vue de l'identification d'individus réagissant et/ou d'individus payant.

2.1.10 Pour apporter la preuve d'un abus, Moneyhouse AG se réserve le droit d'intégrer des adresses de contrôle dans les adresses fournies.

2.1.11 Sauf avec l'autorisation écrite du Moneyhouse AG, il est interdit au client de comparer son propre matériel d'adresses déjà existant avec les données d'adresses fournies par Moneyhouse AG, afin de reprendre, de sauvegarder ou d'utiliser par ce biais des informations supplémentaires inconnues jusque-là.

2.2 Supports de données

2.2.1 Sous réserve du point 2.1.10, les données d'adresses doivent être effacées ou rendues inutilisables après leur emploi, au plus tard ans les 8 semaines à compter de la livraison.

2.2.2 Si la collection d'adresses n'est pas remise au client sous forme imprimée mais sous forme électronique, celui-ci est tenu de procéder ou de faire procéder à leur impression dans les trois semaines.

2.2.3 Si le client ne procède pas au traitement lui-même, il doit imposer à son mandataire un engagement correspondant aux présentes dispositions concernant les adresses et répond envers Moneyhouse AG de l'utilisation conforme au contrat.

3 Livraison des données d'adresses

3.1 Commande

3.1.1 Les commandes sont exécutées conformément aux instructions données. Si celles-ci font défaut en tout ou en partie, l'exécution a lieu sous la forme usuelle dans la branche. En particulier, les adresses ne sont pas automatiquement subdivisées par branches ou par segments.

3.1.2 Les nombres d'unités indiqués dans les offres, catalogues et confirmations du Moneyhouse AG sont sans engagement. Seul le nombre des adresses disponibles au moment de la commande auprès du Moneyhouse AG est déterminant. Aucune responsabilité ne peut donc être assumée pour les livraisons en plus ou en moins par rapport aux nombres d'unités cités dans les offres, catalogues ou confirmations.

3.2 Délais

3.2.1 Pour être contraignants, les délais doivent être confirmés par écrit par Moneyhouse AG. Dans la mesure où Moneyhouse AG assume non seulement la cession des adresses mais également l'exécution d'autres travaux tels que la préparation des adresses, leur comparaison, leur emballage ou leur expédition, les délais convenus par écrit ne peuvent être respectés que si le matériel publicitaire à traiter est fourni à temps par le client ou ses sous-traitants. Si des difficultés imprévues surviennent lors du traitement du matériel publicitaire livré, un nouveau délai doit être convenu.

3.2.2 Si Moneyhouse AG est en retard dans l'exécution de la commande et/ou d'autres travaux, le client doit accorder un délai supplémentaire approprié. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai supplémentaire qu'un retrait du contrat est possible. La responsabilité Moneyhouse AG est déga-
gée pour tout préjudice subi en cas de retard.

3.3 Réclamations / responsabilité

3.3.1 Le client est tenu de vérifier dès réception les adresses qui lui ont été remises, les procès-verbaux de traitement et les échantillons de référence. La vérification de la livraison incombe au client même si celle-ci n'est pas traitée chez lui, mais chez un tiers.

3.3.2 Les éventuelles réclamations doivent être invoquées par écrit auprès d'AZ sans délai dès la réception des adresses, des exemplaires de référence, des procès-verbaux, etc., et sur présentation des documents correspondants.

3.3.3 Le demandeur n'a aucun droit à réhabilitation ni à réduction. En cas de vices graves, Moneyhouse AG procède à une livraison de remplacement dans la mesure où la réparation du défaut est objectivement possible pour Moneyhouse AG.

3.3.4 Le droit à dommages et intérêts est abandonné dans le cadre permis par la loi. S'il est néanmoins possible de réclamer des dommages et intérêts, ceux-ci sont limités à la valeur du mandat confié à Moneyhouse AG. Toute responsabilité pour dommages consécutifs, en particulier pour manque à gagner, est explicitement exclue à cet égard.

3.4 Retours d'adresses d'entreprises

3.4.1 Malgré la mise à jour et la révision constantes des données d'adresses, les retours postaux et les numéros de téléphone non valables sont inévitables. Ils ne représentent pas un défaut dans la mesure où les taux d'erreurs usuels dans la branche, à savoir 4% pour les adresses de particuliers et 2% pour les adresses d'entreprises, ne sont pas dépassés.

Chaque justificatif original d'envois impossibles à distribuer par la poste (retours) comportant des adresses du Moneyhouse AG est remboursé par Moneyhouse AG au prix de CHF 0,30 par adresse, dans la mesure où l'adressage a été effectué correctement, à partir d'un taux d'erreurs de 2%. On

entend par « impossibles à distribuer » les références portant les mentions « destinataire inconnu », « raison sociale n'existe plus », « destinataire a déménagé. Délai de réexpédition expiré » ou « décédé ». Si le montant du remboursement est inférieur à CHF 10,-, il est procédé, pour des raisons de coûts, à un crédit pour mandats futurs.

3.4.2 Les retours ne dépassant pas le taux d'erreurs de 2% ainsi que ceux portant la mention « refusé » et « envoi non retiré » sont exclus de manière générale du rachat.

3.4.3 La condition est que les justificatifs originaux aient été envoyés à Moneyhouse AG dans les 12 semaines après la remise des adresses au donneur d'ordre resp. après leur remise à la poste.

3.4.4 S'il s'avère nécessaire de procéder à un tri en vue de déterminer l'origine/l'adresse de rachat de chaque retour, le client doit confier à Moneyhouse AG un mandat payant à cet effet.

3.5 Reprises

3.5.1 Les adresses déjà livrées ne peuvent pas être reprises puisque la prestation contractuelle tient déjà à la préparation et à la livraison des adresses au client.

3.5.2 L'obligation de reprise en cas de remise de supports de données n'est pas touchée par la présente disposition.